

CAS - 166 M
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

Lamontagne, Denise

De: Ysabelle
Envoyé: 23 novembre 2005 13:56
À: Lamontagne, Denise
Objet: Mémoire

À : M. Russell Copeman ainsi que tous les membres de la commission parlementaire

De : Ysabelle Emond, St-Lin

Mémoire de Ysabelle Emond, responsable en service de garde

Main dans la main CPE, milieu familial et installation

Bonjour,

C'est avec plaisir que je vous envoie un mémoire personnel pour discuter de l'avenir des centres de la petite enfance et des services de garde ainsi que du projet de loi n° 124.

Depuis quatre (4) ans déjà, je pratique le plus beau des métiers. Travailler pour les enfants, main dans la main avec les parents, le CPE et autres intervenants sociaux. Mon objectif personnel est d'outiller et de soutenir l'enfant dans ses difficultés motrices, cognitives, affectives, sociales ainsi que créatives. Tout ça demande pour moi une implication qui va bien au delà des 50 heures d'ouvertures exigées par la loi.

Échange d'expertise entre les CPE, les éducatrices et les RSG

Comment faire sans l'échange d'expertise du CPE qui m'ont appuyé lorsque j'ai reçu un enfant diabétique dans mon service de garde. Sur quelles expériences se seraient basées un bureau coordonnateur si ça ne lui est pas arrivée d'intervenir auprès d'un tel enfant? Le CPE qui m'appuie compte 60 places en installation ainsi que 146 places en milieu familial et ils avaient l'expertise et l'expérience nécessaire pour me guider dans mes interventions puisqu'ils avaient eu dans le passé un cas similaire. Comment pouvons-nous soutenir quelqu'un si ce n'est de se baser sur des connaissances et sur des expériences vécues dans le milieu propre. Je ne crois pas qu'une autre entité que les CPE pourraient mieux nous soutenir. Rien n'indique dans le projet de loi 124 à l'article 41, que la Ministre se base sur l'expérience pertinente dans les milieux de garde. Dans ce même article, on dit : « 2° son apport particulier en termes d'enrichissement, de complémentarité ou de **diversité** en matière de services de garde à l'enfance ; ... » Le but visé de la présente loi est principalement d'offrir une diversité des services ; la plus belle diversité de services que l'on peut retrouver se trouve avec les CPE. Alors, pourquoi une nouvelle loi si on veut conserver cette diversité qui existe déjà dans la présente loi. De plus, vous avez affirmé à TQS à M. Dutrizac votre volonté que les CPE fassent la demande pour être des bureaux coordonnateurs parce qu'ils ont l'expertise nécessaire selon vous. Pourquoi vouloir une nouvelle réforme? Il est clair, à mon avis, que c'est le désir de la venue de la **commercialisation** et rien d'autre ne peut l'expliquer. Je crois

profondément que vous y avez cette **motivation cachée**.

Nous serons plus isolées

Comme RSG, j'accueillons les enfants dans ma maison et je ne vois qu'eux dans la journée. Vous pouvez vous imaginer mon isolement. Heureusement, le CPE est situé à proximité de mon domicile. Chaque CPE est responsable d'un nombre limité de RSG, 16 en moyenne. Par conséquent, les RSG qui font partie du même CPE vivent près les unes des autres. Cette proximité favorise les rencontres informelles, les réunions régulières, une relation étroite et personnelle avec notre CPE. Il est également plus facile d'obtenir du soutien pédagogique, de participer aux formations et aux activités de perfectionnement. De plus, le fait que les deux modes de garde soient réunis dans les CPE atténue notre isolement, et cela a beaucoup amélioré la reconnaissance de notre travail. Nous sommes maintenant reconnues comme des professionnelles, au même titre que les éducatrices en installation.

Mais si la ministre va de l'avant avec son projet de loi, il n'y aura plus que 130 bureaux coordonnateurs de la gestion de la garde en milieu familial sur l'ensemble du territoire québécois. En moyenne, le territoire d'un BC sera de six à sept fois plus grand que celui d'un CPE. De plus, le nombre de RSG reconnues par bureau sera multiplié. Aujourd'hui, il y a en moyenne 16 RSG par CPE. La ministre désire que, dans le futur, chaque BC ait la responsabilité d'environ 130 RSG. Et cela, c'est une moyenne. Dans la pratique, certains bureaux coordonnateurs seront responsables de plus de 170, voire 200 RSG.

Ces changements auront des conséquences négatives sur notre travail. Premièrement, nous serons éparpillées sur un immense territoire. Notre bureau coordonnateur ne sera plus dans notre quartier, si nous vivons en milieu urbain, ou dans notre localité si nous vivons en milieu rural. Il sera plus difficile d'établir des contacts entre nous, puisque nous serons beaucoup plus nombreuses à être reconnues par le même BC. Par exemple, je demeure à St-Lin et mon CPE est à environ 2 km de chez moi. S'il arrivait une urgence (je me coupe un doigt par exemple) et que ma remplaçante d'urgence ne soit pas disponible, j'appelle mon CPE et quelqu'un se déplace pour s'occuper des enfants. Ça se fait rapidement. Comment va faire un BC s'il est en place à Joliette et que ça lui prend au minimum 40 minutes pour venir. Dois-je mourir au bout de mon sang???

Moins de soutien pédagogique

De plus le soutien sera moins grand et moins présent par cet éloignement. Le seul moyen qui expliquerait la même quantité de soutien ainsi que la même qualité serait de conserver le ratio existant de RSG versus de conseillères pédagogiques. Et si c'est votre désir, eh bien pourquoi réaffecter des emplois déjà existants, où est l'économie d'argent? Encore une fois, la nouvelle réforme ne me démontre pas une plus grande volonté de soutien et une plus grande possibilité d'action éducative.

Ce soutien pédagogique constant, allié à la formation obligatoire et au perfectionnement qui fait parti des exigences actuelles, est très important. Il nous permet d'offrir un service éducatif de qualité aux enfants dont nous sommes responsables. C'est d'ailleurs avec une très grande fierté que nous avons pris connaissance des résultats des études menées par l'Institut de recherche sur les politiques publiques et l'Institut de la statistique du Québec, qui ont démontré que le soutien que nous recevons des CPE a permis aux milieux familiaux d'atteindre un niveau de qualité supérieur à celui observé dans les garderies à but lucratif. Cependant, ces études soulignent que ce soutien doit être offert de façon fréquente et continue de la part du CPE afin de favoriser la qualité des interventions des RSG. Nos relations avec le bureau

coordonnateur seront plus difficiles, compte tenu de la grosseur de la structure et le nombre élevé de RSG par bureau coordonnateur. Ces bureaux seront des bureaucraties où les rapports risquent d'être déshumanisées.

En ce sens, la restructuration proposée par le projet de loi 124 nous inquiète beaucoup, car elle aura pour effet de réduire significativement le soutien professionnel des CPE au milieu familial. Moins de visites de soutien pourront être effectuées. Cela risque d'amoinrir la qualité des services éducatifs que nous offrons. Ce soutien des CPE est important à nos yeux, car il nous permet de maintenir la qualité de nos services, il nous motive et nous encourage à nous impliquer dans notre milieu.

Bref, non seulement nos conditions de travail seraient détériorées avec l'adoption de ce projet de loi, mais les conditions d'exercice de notre profession le seraient également.

Renouvellement au 3 ans

Actuellement, la loi nous permet, dans le cas où notre reconnaissance comme RSG est suspendue ou révoquée, de contester cette suspension ou cette révocation devant le Tribunal administratif du Québec. Ce recours n'est pas parfait, car il ne permet pas au tribunal d'ordonner au CPE de rembourser à la RSG lésée les dommages causés par une décision illégale du CPE. Cependant, il a l'avantage d'être rapide, peu coûteux et efficace dans la plupart des cas.

Il est présentement possible de suspendre ou de révoquer un permis si le ou la titulaire de permis commet une faute majeure. Nous n'avons nullement besoin de ce changement dans la loi, ne serait-ce que de rendre nos emplois encore plus précaires?

Le projet de loi 124 maintient ce recours, sauf dans un cas. Dorénavant, les RSG devront renouveler leur reconnaissance à tous les trois ans. Une RSG dont la reconnaissance ne serait pas renouvelée par son bureau coordonnateur ne pourra pas s'adresser au tribunal administratif pour contester cette décision. Dans une telle situation, la RSG devra exercer son recours devant la Cour supérieure. Or, en Cour supérieure, les délais sont très longs, les coûts extrêmement élevés et les procédures nombreuses. Ce changement législatif entrave donc l'accès des RSG à la justice. Ce retour à la situation qui prévalait en 1999, c'est-à-dire avant que la loi actuelle soit modifiée, est un recul majeur pour les RSG. Finalement, notons que la jurisprudence du TAQ, portant sur les révocations ou les suspensions de reconnaissance de RSG, démontre sans équivoque l'importance et l'utilité de ce recours pour les RSG.

Pour moi, cette modification signifie que mon emploi sera en péril tous les trois ans. Est-il nécessaire de vous rappeler que je n'ai pas droit à l'assurance emploi? Sans recours juridique, notre situation devient plus précaire que jamais. À ce sujet, nous trouvons ironique que la ministre nous décrive dorénavant comme des prestataires de service de garde, est-ce pour nous préparer mentalement à ce que nous devenions des prestataires de l'aide sociale?

Le nombre de places au permis

À l'article 92 du projet de loi, il est écrit que « le ministre peut réaffecter des places réparties à un demandeur de permis qui ne les rend pas disponibles ou un bureau coordonnateur qui ne les répartit pas dans le délai qu'il détermine; que le ministre peut réaffecter une place répartie à un titulaire de permis si la place accordée devient inoccupée ».

Cet article m'inquiète beaucoup car, actuellement, un CPE ne pourrait pas m'enlever une place si elle devient inoccupée. Si une famille déménage, par exemple, et que deux (2) places

deviennent inoccupées dans mon milieu familial, ces places pourraient être donnée à une autre RSG, à une autre région ou à une garderie privée. Ça signifie une perte de revenu importante, alors que mon revenu est déjà très faible. Comment vais-je faire pour opérer mon entreprise de façon viable avec moins de ressources financières? Je ne vois pas l'utilité de cet article de loi puisque je ne suis pas payé pour les places inoccupées. Mon but premier est de combler ces places au plus vite afin de ne pas mettre ma sécurité financière en péril. De plus, il n'est fait mention d'aucun délai pour l'octroi de cette place inoccupée. Cela ouvre la porte à tous les abus.

Horaires atypiques

Bien sûr, les services de garde sont un élément essentiel pour la conciliation travail et famille. Mais il n'y a pas que les exigences du travail et ses horaires qu'il faut concilier, il y a aussi la famille. Comme RSG, nous aussi, nous avons des familles. Il y a donc une limite à ce qu'on peut exiger de nous en termes de disponibilité.

Cette réforme soulève aussi une question de valeurs dans notre société. Comme responsable de services de garde, les valeurs familiales sont très importantes. Alors, quand j'entend la ministre parler d'horaires atypiques, de possibilité de faire garder ses enfants pendant 48 heures de suite, je me demande quel genre de message elle transmet aux parents. Nous devrions plutôt comme société tendre vers un rapprochement de la famille et permettre aux parents de faire moins d'heures de travail pour qu'ils puissent passer plus de temps en famille.

De plus, des services flexibles sont déjà en places présentement et sont déjà possible avec la présente loi. Pourquoi, encore une fois, changer « quatre trente sous pour une piasse ». Pour dépenser l'argent des contribuables? La loi instauré en 1997, visait aussi à promouvoir l'accessibilité des services de gardes à l'enfance. 200000 places seront enfin disponible pour que tous les parents puissent avoir accès à un service de garde pour leur enfant. Pourquoi vouloir changer la loi quand la présente loi poursuit les mêmes objectifs?

Délai d'entrée en vigueur des règlements

Quand on se permet en tant que Ministre d'enlever le droit de parole sur les règlements en octroyant les délais d'entrée en vigueur des règlements; on peut vous accuser d'être anti-démocratique. De plus, vous vous accorder 15 mois pour adopter des règlements; ce qui est inhabituelle. Où est votre bonne foi Mme Thériault?

Conclusion

Le réseau québécois des centres de la petite enfance est reconnu **internationalement** pour l'unicité de son modèle et la qualité des services offerts aux enfants et à leur famille. Il est jeune et imparfait, mais nous voulons travailler ensemble afin de l'améliorer. Tous les changements souhaités par la Ministre Thériault peuvent être insérés dans la présente loi, rien n'indique que nous ne pouvons pas bonifier le soutien pédagogique, la flexibilité, l'accessibilité, le sentiment de moins en moins d'isolement des RSG, l'échange d'expertise avec des gens du milieu. **D'autres raisons expliquent votre désir de jeter au poubelle la présente loi et de vouloir en instaurer une autre à votre image, une image privative des services et à un désir de commercialisation des services qui seront déshumanisés au niveau des travailleurs mais aussi des enfants.**

Les raisons qui me poussent à vous rédiger ce mémoire sont claires; améliorer le réseau actuel en bonifiant le soutien pédagogique par un service de réelle proximité des lieux, diminuer l'isolement que les RSG vivent dans leur maison en conservant les liens avec le personnel des CPE(autant les éducatrices, les conseillères avec qui nous avons développé

des liens de confiance, ainsi qu'avec le personnel de soutien et/ou de gestion), bonifier la flexibilité et l'accessibilité des services avec la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, conserver l'échange d'expertise entre les CPE et les RSG ainsi que d'améliorer nos conditions de travail en conservant notre permis et non en mettant notre emploi plus précaire avec la venue du renouvellement au 3 ans. Tous ces changements sont possibles dans la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance. Merci.

Voici maintenant mes recommandations :

1. En totalité, je recommande au gouvernement de rejeter le projet de loi n° 124, et d'apporter des améliorations à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.
2. Je recommande à la Ministre Thériault de s'asseoir avec l'ensemble des membres du réseau des services de garde (parents, éducateurs, éducatrices, personnel de soutien et/ou de gestion des CPE, responsables en milieu familiale, partenaires municipales ainsi que partenaires de la santé) afin de discuter des changements souhaités par ces gens qui sont, disons le, les premiers concernés.
3. Je recommande que la responsabilité des services de garde en milieu familial relève exclusivement des centres de la petite enfance;
4. Je recommande que les centres de la petite enfance conservent la responsabilité des deux volets : installation et milieu familial;
5. Que le gouvernement cesse de faire de l'ingérence dans le statut de travail de la RSG et qu'il laisse les instances habilitées à prendre leur décision.

Merci de m'avoir lu.